



Conseil de l'Education et de la Formation

E.C.D.L., un exemple de privatisation de la certification en formation professionnelle

AVIS n°85

CONSEIL DU 23 JANVIER 2004

Résumé

L'E.C.D.L. (European Computer Driving License, en français P.C.I.E., Permis de Conduire Informatique Européen) est un système normatif de certification d'initiative privée, qui est organisé sous le contrôle des détenteurs des licences d'utilisation, au départ réservées en Europe aux membres du C.E.P.I.S., fédération d'associations professionnelles dans le domaine de l'informatique.

Ce système normatif de certification d'initiative privée a pu, dans le cadre d'une méthode ouverte de coordination, s'imposer en Europe et être reconnu officiellement par les instances européennes.

Le FOREM a été amené à organiser, afin d'éviter que l'accréditation n'échappe à un organisme public, le système E.C.D.L. en tant qu'opérateur en Belgique francophone, ceci entraînant, entre autre, des transferts de fonds publics vers des organismes privés et un coût se répercutant sur l'utilisateur.

Le C.E.F. affirme que seule une certification assurée par les pouvoirs publics ainsi qu'un processus de validation des compétences organisé et contrôlé par les opérateurs publics de formation, en collaboration avec les partenaires sociaux, permet d'assurer au citoyen un accès équitable à la certification ou à la validation de ses compétences.

Il invite les pouvoirs publics concernés à faire preuve d'une politique proactive lors de l'émergence de standards européens ou internationaux en matière de certification professionnelle afin de défendre et promouvoir les certifications officielles existantes, de pouvoir assurer le rôle primordial des pouvoirs publics dans l'organisation et le contrôle des processus de certification ou de validation des compétences et de veiller à l'équité de l'accès à la certification ou à la validation des compétences. Le C.E.F. plaide pour qu'une concertation entre organismes publics soit organisée au niveau de la Belgique francophone, au niveau de l'Etat fédéral et au niveau européen avec d'autres pouvoirs publics nationaux.

Table des matières.

1	INTRODUCTION.....	3
2	LE SYSTÈME E.C.D.L.	4
3	E.C.D.L. ET LES INSTITUTIONS EUROPÉENNES.....	7
4	L'E.C.D.L. EN BELGIQUE.....	9
5	CONSTATS ET RECOMMANDATIONS.....	11
5.1	CONSTATS.....	11
5.2	RECOMMANDATIONS.....	12

1 Introduction.

E.C.D.L.¹ (European Computer Driving License) (en français : P.C.I.E. – permis de conduire informatique européen) est un programme de certification de compétences en utilisation de l'informatique initié en 1995 par une fédération d'associations professionnelles (C.E.P.I.S.² - Council of European Professional Informatics Societies, regroupant 36 associations dans 31 pays européens, représentant environ 200.000 membres, professionnels de l'informatique) qui, avec sa version internationale (I.C.D.L. – International Computer Driving Licence) est répandue à ce jour dans plus de 130 pays dans le monde entier.

L'administration du réseau E.C.D.L. est assurée par une fondation (avec statut d'association sans but lucratif) basée en Irlande, fondée en 1997, qui détient tous les droits concernant la certification. Pour l'Europe, l'administration au niveau national du programme de certification est réservée aux membres locaux du C.E.P.I.S.

Le système E.C.D.L. est aujourd'hui reconnu par de nombreuses entreprises et pouvoirs publics.

Son développement s'est fait avec le soutien de l'Union européenne, et a été adopté en 2001 comme schéma d'accréditation européen en Technologie de l'Information.

En Belgique, le système E.C.D.L. s'est d'abord répandu en Flandre. La F.A.I.B.³ (Fédération des Associations Informatiques de Belgique) a octroyé une licence exclusive à l'opérateur E.C.D.L., une collaboration entre la K.H.Kempen⁴ (Haute Ecole Catholique de Campine) et Smash⁵, société produisant du matériel didactique en matière d'utilisation de l'informatique.

Pour la partie francophone, la gestion du système E.C.D.L. est assurée par le FOREM.

Le développement du système E.C.D.L. en Europe nous semble exemplaire pour illustrer le risque de privatisation de la certification dans le domaine de la formation professionnelle. Cet exemple, au delà des constats, qui ne visent en aucune manière à critiquer l'action d'un quelconque opérateur officiel de formation dans le domaine, nous permettra de réaffirmer et de préciser des principes émis par le C.E.F. dans le cadre des avis 51⁶, 79⁷ et 84⁸.

¹ www.E.C.D.L..com

² www.C.E.P.I.S..org

³ www.bfia.be

⁴ www.K.H.K..be

⁵ www.smash.be

⁶ C.E.F. - Avis n°51 - 5 décembre 1997 – Validation des compétences.

⁷ C.E.F. - Avis n°79 – 6 septembre 2002 – La protection de l'enseignement dans le cadre de la libéralisation du commerce des services.

⁸ C.E.F. - Avis n°84 – 9 janvier 2004 – La méthode ouverte de coordination et la politique européenne en matière d'éducation et de formation.

2 Le système E.C.D.L.

L'origine de l'E.C.D.L. remonte à 1994 en Finlande, où une certification nationale pour les compétences en utilisation de l'informatique (Finish Computer Driving Licence) est organisée par la « Finish Information Processing Association ».

En 1995, le C.E.P.I.S. avec l'appui de la Commission européenne crée une « task force » dans le but d'examiner comment atteindre des compétences en technologie de l'informatique dans l'industrie en Europe. Sur base de l'exemple finlandais, le développement d'une certification transnationale, au niveau européen est envisagé.

Le système finlandais est évalué et étendu à la Suède.

En 1997, la fondation E.C.D.L. (E.C.D.L. Foundation Ltd) est créée en Irlande, avec soutien du gouvernement irlandais et de la Commission européenne.

La fondation se donne pour mission d'accroître le niveau de connaissance en informatique et le niveau de compétence en utilisation des ordinateurs personnels pour tous les citoyens du monde (initialement de l'Europe). Son travail consiste à disséminer et promouvoir l'E.C.D.L. en tant que programme globalement accepté et reconnu de certification des compétences en utilisation de l'informatique. La stratégie pour atteindre ces objectifs est de développer des partenariats avec des sociétés informatiques dans tous les pays pour administrer l'E.C.D.L. et de faire prendre conscience au public, aux associations et aux responsables des institutions politiques du rôle que peut jouer l'E.C.D.L. pour accroître les compétences générales en utilisation de l'informatique.

Il en résulte, pour la fondation, les activités suivantes :

- d'assurer la maintenance du réseau E.C.D.L.
- d'introduire E.C.D.L. dans de nouveaux pays
- de superviser le développement de la production de nouveaux outils
- d'administrer le système d'assurance qualité

La fondation accorde, dans chaque pays, une licence nationale, qui ne peut être accordée, en Europe, qu'à un membre du C.E.P.I.S., chargé de l'organisation et de la dissémination du programme au niveau national.

L'E.C.D.L. s'est imposé comme standard au niveau international comme en témoignent les chiffres atteints en août 2003 : 3,25 millions de candidats, plus de 12 millions de tests, 15.000 centres dans 130 pays et en 32 langues.

L'E.C.D.L. s'adresse à « toute personne indépendamment de l'âge, du niveau d'études, de la nationalité, de la race, de la couleur, de l'expérience et est même adapté à des publics parfois oubliés tels que les personnes handicapées » (E.C.D.L. for People with Disabilities), notamment pour les aveugles et les mal voyants.

Le programme de certification consiste en sept modules :

1. Les connaissances générales dans le domaine des Technologies de l'Information (TI)

Le premier module fait un tour d'horizon des connaissances générales du candidat dans divers domaines des Technologies de l'Information. Le candidat connaît la structure d'un ordinateur et comprend les concepts de base tels que la mémoire de stockage des données, l'utilisation d'une programmation et les possibilités qu'offrent les réseaux de l'information. Le candidat est également conscient du rôle que les systèmes TI jouent dans la vie quotidienne. Ce module augmente sensiblement l'efficacité et la compréhension de son environnement.

2. L'utilisation d'un ordinateur et la gestion de fichiers

Le candidat possède les aptitudes et les connaissances nécessaires pour l'utilisation des fonctions de base d'un ordinateur et du système de contrôle. Il est capable de gérer et d'organiser des fichiers et des dossiers, de les copier, de les déplacer et de les modifier. En outre, il est capable d'utiliser les icônes du bureau et de travailler avec les fenêtres ainsi que d'effectuer des recherches ou des manipulations simples.

3. Le traitement de texte

Le candidat est capable d'utiliser un programme de traitement de texte; il prouve donc qu'il peut effectuer des actions simples liées à la création, la mise en page et la finalisation d'un document. Il est également question dans ce module de fonctions avancées inhérentes à un programme de traitement de texte, telles que la mise en page de tableaux standards, l'insertion d'illustrations et l'importation de banques de données.

4. Le tableur

Le candidat comprend les concepts de base du tableur et peut effectuer les actions simples liées à la création, la mise en page et l'utilisation d'un tableur. Par l'utilisation des formules et fonctions, il peut effectuer les manipulations de base. Il est également capable d'utiliser des fonctions plus avancées d'un programme de tableur telles que l'importation d'objets et la création de schémas et de diagrammes.

5. La base de données

Le candidat comprend les concepts de base des bases de données et est capable d'utiliser une base de données sur ordinateur. Le module se divise en deux parties : la première partie consiste à tester la capacité à concevoir une base de données simple, à l'aide d'un programme de base de données standard. Dans la deuxième partie, le candidat prouve qu'il peut extraire des informations d'une base de données existante en utilisant la requête. La création et la modification des états entrent ici en ligne de compte.

6. La présentation assistée par ordinateur

Le candidat utilise habilement l'outil de présentation et peut effectuer des tâches simples comme la création, la mise en page et la préparation de présentations. Ce module comprend également la création de diaporamas pour différents groupes ou situations. Le candidat est capable d'exécuter des manipulations simples avec des diagrammes et des graphiques et peut utiliser différentes animations de diapositive.

7. L'information et la communication

Ce module est divisé en deux parties. Dans la première partie, le candidat montre qu'il peut exécuter des recherches simples sur Internet. Il peut stocker les résultats et imprimer pages Web et résultats de recherche. Dans la seconde partie, le candidat prouve son habileté à utiliser la messagerie électronique, les fichiers attachés et la gestion des dossiers.

Pour obtenir la certification, le candidat doit obtenir 60% des points pour le premier module et 80% pour les suivants. Une certification partielle (E.C.D.L. Start) existe, elle se constitue des 4 modules parmi les 7, au choix du candidat.

La certification consiste en un document, la carte-module, qui une fois complétée est échangée contre la certification E.C.D.L. à proprement parler.

Les compétences que doivent posséder les candidats pour réussir les tests du Permis de Conduire Informatique Européen sont précisées dans un syllabus édité par la fondation. Le syllabus est destiné aux candidats afin qu'ils puissent estimer s'ils sont prêts pour l'examen, aux formateurs afin qu'ils connaissent les exigences de formation pour l'E.C.D.L. et aux fournisseurs ou développeurs de matériel didactique afin qu'ils adaptent le mieux possible leur matériel aux exigences du Permis de Conduire Informatique Européen.

Le détenteur de la licence au niveau national est chargé de l'accréditation des centres d'examens, de la reconnaissance des systèmes de testing (informatisés ou manuels). En ce qui concerne la reconnaissance des systèmes de testing, l'opérateur national est en droit de vérifier et d'amener des modifications éventuelles dans le contenu des tests, mais la décision de reconnaissance du système est du seul ressort de la Fondation E.C.D.L.. Ils peuvent également accorder un label à du matériel didactique, vérifiant que les objectifs correspondent au système de testing.

La fondation E.C.D.L. et ses représentants nationaux organisent la certification, mais n'assurent aucune formation.

L'E.C.D.L. est donc un système normatif de certification d'initiative privée, qui est organisé sous le contrôle des détenteurs des licences d'utilisation, au départ réservées en Europe aux membres du C.E.P.I.S.

3 E.C.D.L. et les institutions européennes.

Les membres de la fondation E.C.D.L., et notamment son président David Carpenter qui a rencontré des membres des DG V (Emploi, relations industrielles, affaires sociales) et la DG XXII (Société de l'information), ont établi des relations avec la Commission européenne afin de promouvoir l'E.C.D.L. au niveau des institutions européennes. (cf. site E.C.D.L. France.⁹)

Rappelons que l'initiative du C.E.P.I.S., lors de la création de la fondation E.C.D.L. a été soutenue par le gouvernement irlandais et par la Commission européenne.

Ensuite, la fondation E.C.D.L. a été soutenue par l'intermédiaire de sa participation à des projets européens (ESPRIT III et LEONARDO).

Des membres d'E.C.D.L. participent à des travaux conjointement aux institutions européennes. (Workshop « E.C.D.L. », organisé par l'Erisa (European Regional Information Society Association)¹⁰ en novembre 2000 à Bruxelles, conférence européenne à Lyon, « The information society and Economic, Social and Territorial Cohesion, décembre 2000) en y présentant et défendant leur produit.

La communication « Stratégie pour l'emploi dans la société l'information »¹¹ publiée en 2000 fait explicitement rapport à l'E.C.D.L. : « Un diplôme de qualification reconnu et standardisé, comme le permis de conduire européen en informatique (P.C.I.E.), représente un outil efficace pour attester la maîtrise des outils de la société de l'information ».

Dans le plan d'action e-Europe-2002¹², on retrouve parmi les actions proposées un projet correspondant à l'E.C.D.L. :

Action : Etablir un certificat européen pour les compétences de base en technologies de l'information, avec des procédures de certification décentralisées

Acteurs : Etats membres et Commission européenne

Échéance : 2000

En décembre 2001, E.S.D.I.S.¹³ (High level Group on the *Employment and Social Dimension of the Information Society*), établi au Conseil de Vienne en 1998, composée de représentants des Etats membres et qui supervise l'initiative e-Europe recommande à la Commission européenne d'adopter l'E.C.D.L. comme schéma d'accréditation européen en Technologie de l'Information¹⁴. « Les états membres, en partenariat avec des acteurs du secteur privé, devraient inciter les chômeurs à acquérir un titre reconnu attestant de la maîtrise de compétences élémentaires en TIC, tel que le permis de conduire informatique européen (P.C.I.E.). »

⁹ <http://www.P.C.I.E..tm.fr/siteP.C.I.E./html/ue.htm>

¹⁰ <http://www.erisa.be/>

¹¹ http://europa.eu.int/comm/employment_social/soc-dial/info_soc/news/fr.pdf

¹² http://europa.eu.int/information_society/eeurope/action_plan/pdf/actionplan_fr.pdf

¹³ http://www.europa.eu.int/comm/employment_social/knowledge_society/esdis_en.htm

¹⁴ http://europa.eu.int/comm/employment_social/soc-dial/info_soc/esdis/index.htm

La fondation E.C.D.L. utilise cette recommandation comme publicité pour son système (cf. conférence de presse de E.C.D.L. Foundation Ltd, 21 novembre 2001 « E.C.D.L. Set to Become Official Europe-wide IT Standard »)

En outre, à partir de 2004, l'E.C.D.L. devient action prioritaire dans le programme de formation au sein de la Commission européenne.

Cet exemple illustre bien, comme énoncé dans la première recommandation de l'avis 84 « *La méthode ouverte de coordination et la politique européenne en matière d'éducation et de formation* »¹⁵, la nécessité de « *respecter* », dans le cadre de la méthode ouverte de coordination, « *la transparence nécessaire à une saine prise de décision démocratique. Ceci implique que les instances de l'Union européennes mettent en place, en matière d'enseignement et de formation, une procédure spécifique de consultation avec des partenaires représentatifs, clairement identifiés et mandatés* ».

¹⁵ C.E.F. - Avis n°84 – 9 janvier 2004 – La méthode ouverte de coordination et la politique européenne en matière d'éducation et de formation.

4 L'E.C.D.L. en Belgique¹⁶.

En Belgique, l'E.C.D.L. s'est d'abord développé en Flandre.

La F.A.I.B.¹⁷ (Fédération des Associations Informatiques de Belgique) a octroyé une licence exclusive à l'opérateur E.C.D.L., opérateur constitué d'une collaboration entre la K.H.Kempen¹⁸ (Haute Ecole Catholique de Campine) et Smash¹⁹, producteur de matériel didactique en informatique, initiateur, notamment de Digikids, de Digi-student et de la série télévisée Personal Upgrade (VRT et RTBF).

La K.H.K. est, entre autres, responsable des audits des centres de tests (privé, enseignement et autorités), de la formation des examinateurs, du contrôle qualité et de l'organisation sur le plan du contenu en Flandres.

Smash s'occupe, entre autres, de la communication et de l'organisation générale à l'échelle nationale.

L'E.C.D.L. bénéficie officiellement du soutien du gouvernement flamand. Un protocole avec l'opérateur E.C.D.L. pour la Flandre (K.H.K. et Smash) co-signé par le Ministère de l'Education (Marleen Vanderpoorten), de l'Emploi (Renaat Landuyt), et de l'Economie (Jaak Gabriëls). Le gouvernement finance l'installation de l'E.C.D.L. dans une centaine d'écoles. Le VDAB offre des tests gratuits sous certaines conditions : vérification préalable des compétences, un seul test gratuit par module, réussite de 4 modules avant d'avoir un accès gratuit aux 3 autres.

Deux systèmes de testing informatisés sont agréés (Test Station²⁰ et Skillcheck²¹, organismes privés), avec possibilité de tests manuels pour les établissements d'enseignement.

Le système s'est répandu dans de nombreuses entreprises (dont, par exemple, Belgacom) et administrations.

Notons qu'au niveau fédéral, le SELOR organise des tests de compétences en informatique différents de l'E.C.D.L. (les tests que le SELOR organise sont fortement basés sur le Syllabus E.C.D.L.), et les détenteurs d'un brevet E.C.D.L. en sont dispensés.

Pour la Belgique francophone, le FOREM s'est engagé, par une convention, dans le partenariat K.H.K.-Smash : il y joue le rôle d'opérateur E.C.D.L. pour la partie francophone de Belgique. Il assume, entre autre, la responsabilité des audits des centres de tests (privé, enseignement et autorités), la formation des examinateurs, le contrôle qualité et l'organisation sur le plan du contenu pour tout ce qui concerne la Belgique francophone. Il se charge également de la communication et de l'organisation générale en Belgique francophone.

Pour le FOREM, l'implication d'un opérateur public dans le système E.C.D.L. permet d'agir pour que les citoyens ne soient pas exclus d'une certification de renommée internationale.

¹⁶ http://www.E.C.D.L..be/E.C.D.L._PUBLIC/refresh_link_fr.htm

¹⁷ <http://www.bfia.be/>

¹⁸ www.K.H.K..be

¹⁹ www.smash.be

²⁰ <http://www.enlight.net/Web/index.asp>

²¹ <http://www.skillcheck.com/>

Le FOREM en tant que partenaire dans le concept a parmi ses attributions un droit de regard et un pouvoir de modification et d'intervention dans le contenu du programme E.C.D.L..

En se situant à un niveau de partenariat avec l'opérateur national, le FOREM est en position d'accréditer les organismes, privés ou publics, qui souhaitent entrer dans la démarche. Ce rôle devait être assumé tout de suite ou échappait au service public dans la partie francophone du pays.

Le FOREM travaille à en rendre le coût plus accessible dès 2004.

En région bruxelloise, Bruxelles-Formation organise un des centres de test accrédités par le FOREM en tant qu'opérateur francophone.

L'EPS, bien qu'organisant des formations, sur base de dossiers pédagogiques définitifs, fort proches des objectifs définis dans les modules E.C.D.L. et pouvant certifier sur base des compétences ne participe pas à l'E.C.D.L.

Trois des Centres de formation I.F.A.P.M.E. sont agréés en tant que Centres de test E.C.D.L. (Charleroi-Chimay, Les Isnes - Namur, Dinant); ces trois centres, à part la possibilité de passer les tests menant à l'E.C.D.L. START ou à l'E.C.D.L. complet, offrent l'encadrement nécessaire à la formation suivant les critères d'appréciation des tests.

Suite à l'agrément, les formations "de base" en informatique ont été adaptées et les syllabus suivent la logique de validation des compétences telle que préconisée par les tests E.C.D.L.. Les tests E.C.D.L. sont par ailleurs intégrés aux modules de formation, en tant que finalité et évaluation "logique", même si optionnelle.

Les centres I.F.A.P.M.E. sont assimilés à des centres de tests "hors enseignement", ce qui mène à des prix de licence et de tests élevés par rapport aux centres de tests agréés parmi les établissements d'enseignement. Aucune mesure n'est mise en place pour l'orientation du public par rapport à son statut et à ses besoins de formation.

L'organisation de l'E.C.D.L. en Belgique a des conséquences financières :

- Pour K.H.K. vers la Fondation E.C.D.L. : paiement des frais de licence octroyés à la F.A.I.B.
- Les systèmes de testing sont totalement indépendants des opérateurs et fonctionnent directement avec les centres.
- Centres vers système de testing : pas de licence mais achat de x tests (moyenne de 11€ le test).
- Centres vers opérateur national : entre +/-800 et +/-1300 € accréditation annuelle + achats de 40 ou 80 cartes-modules directement à K.H.K./SMASH + frais de formation 62€ par examinateur officiel (minimum 2).
- Pour le sujet francophone vers le centre de testing : coût de la carte module (45€) et 12€ par test, quelle que soit, actuellement, la situation du sujet (travailleur, demandeur d'emploi...).

5 Constats et recommandations.

5.1 Constats.

L'utilisation de la méthode ouverte de coordination a mené, dans le cas de l'E.C.D.L., à l'émergence d'un système normatif de certification d'initiative privée qui a pu s'imposer en Europe et être reconnu officiellement par les instances européennes.

- Il y a eu soutien de la Commission européenne à l'initiative du C.E.P.I.S. (groupement professionnel) avant que les objectifs ne soient définis dans le plan d'action e-Europe.
- La recommandation d'E.S.D.I.S. d'adopter l'E.C.D.L. peut sembler faire suite au lobbying du groupement professionnel.
- La méthode dans ce cas a été plus normative que cognitive: recommandation d'un système normatif existant plutôt qu'émergence d'un système commun par partage et confrontation d'expériences.
- La Commission européenne encourage un système privé, protégé par copy-right et licences d'utilisation, entraînant un engagement financier en cas d'adoption par les Etats membres

Le FOREM a été amené, afin d'éviter que l'accréditation n'échappe à un organisme public, à organiser le système E.C.D.L. en tant qu'opérateur en Belgique francophone, ceci entraînant, entre autres, des transferts de fonds publics vers des organismes privés et un coût se répercutant sur l'utilisateur.

- On peut constater un manque de cohérence au niveau de l'application du système. L'organisation au niveau national a été confiée, par l'association professionnelle belge à des organismes privés, organisant directement le système au niveau de la région flamande avec le soutien du gouvernement régional, sans s'occuper de la partie francophone du pays, puis reprise dans l'urgence par le FOREM en Belgique francophone afin d'éviter que l'accréditation n'échappe à un organisme public, sans concertation avec les acteurs concernés.
- L'effet de notoriété du standard européen E.C.D.L. s'est imposé alors que la Communauté française disposait de certifications proches (Unités de formation « utilisation de l'informatique » de l'enseignement de promotion sociale) qui auraient facilement pu être mises en concordance avec les normes E.C.D.L., permettant une éventuelle organisation du système de testing au niveau de la Communauté française.
- Au niveau de la Belgique francophone, les pouvoirs publics, par l'intermédiaire du FOREM, se chargent de l'organisation du système, entraînant une participation du financement public à l'organisation privée au niveau européen.
- Différentes institutions publiques se font accréditer comme centres de tests (Bruxelles-Formation, I.F.A.P.M.E., institutions d'enseignement), entraînant un nouveau transfert d'investissement public vers le privé (achat de tests, de cartes-modules, accréditation annuelle, formation des examinateurs).

- En Belgique francophone, les différents coûts du système se répercutent sur l'utilisateur, quelle que soit, pour le moment, la situation de ce dernier (travailleur, demandeur d'emploi...).

5.2 Recommandations.

Face à ces constats dans le cadre d'un exemple particulier et face au risque de voir dans l'avenir se développer d'autres initiatives de certifications privées s'imposant au niveau européen ou international, le C.E.F. tient, dans un cadre général, à rappeler ses positions et recommandations précédentes, prises dans l'Avis 51 « Validation des compétences »²², dont les principes se retrouvent dans la mise en œuvre du dispositif de validation des compétences, dans l'Avis 79 « La protection de l'enseignement dans le cadre de la libéralisation du commerce des services »²³ et dans l'avis 84 « La méthode ouverte de coordination et la politique européenne en matière d'éducation et de formation »²⁴.

Notons que, à côté de la position prise par le FOREM dans le dossier E.C.D.L., ce dernier n'a pas ménagé ni ses initiatives, ni ses efforts, avec les autres partenaires publics de la formation, pour la mise en place d'un système de validation, répondant aux approches du C.E.F.

Ainsi, le C.E.F. affirme que seule une certification assurée par les pouvoirs publics ainsi qu'un processus de validation des compétences organisé et contrôlé par les opérateurs publics de formation, en collaboration avec les partenaires sociaux, permet d'assurer au citoyen un accès équitable à la certification ou à la validation de ses compétences.

Dans le cadre du processus de Lisbonne, parmi les leviers prioritaires proposés par la Commission européenne, on trouve : « mettre rapidement en place un cadre européen des qualifications » ainsi que la construction de « référentiels communs pour le développement de la qualité de la formation professionnelle ».²⁵ Si cet objectif n'est pas pris en considération par les pouvoirs publics nationaux, il est à craindre qu'à l'image de ce qui s'est passé pour l'E.C.D.L., d'autres initiatives privées voient le jour dans des secteurs où la plus-value internationale est importante.

Le C.E.F. invite les pouvoirs publics concernés à faire preuve d'une politique proactive lors de l'émergence de standards européens ou internationaux en matière de certification professionnelle

- *afin de défendre et promouvoir les certifications officielles existantes, en adaptant ces dernières aux standards émergents suite à un processus de coordination ouverte auquel ils participent de manière effective ;*
- *afin de pouvoir assurer le rôle primordial des pouvoirs publics dans l'organisation et le contrôle des processus de certification ou de validation des compétences, et*

²² C.E.F. - Avis n°51 - 5 décembre 1997 – Validation des compétences.

²³ C.E.F. - Avis n°79 – 6 septembre 2002 – La protection de l'enseignement dans le cadre de la libéralisation du commerce des services.

²⁴ C.E.F. - Avis n°84 – 9 janvier 2004 – La méthode ouverte de coordination et la politique européenne en matière d'éducation et de formation.

²⁵ Communication de la Commission « Education et formation 2010 » L'urgence des réformes pour réussir la stratégie de Lisbonne – version du 22 janvier 2004 – pp27-28

en particulier d'éviter à l'avenir des situations entraînant, entre autre, des transferts de fonds publics vers des organismes privés ;

- *afin de veiller à l'équité de l'accès à la certification ou à la validation des compétences.*

Une telle politique implique une concertation entre les pouvoirs publics concernés, comme précisé dans la huitième recommandation de l'avis 84 : « Le C.E.F. insiste sur la nécessité, en Belgique francophone, d'une structure officielle de rencontre, de mise en commun des informations entre les Régions et la Communauté dans toutes les matières où l'évolution conjointe de la formation et de l'enseignement est en cause, ou lorsqu'il s'agit de prendre position dans le débat européen. Le C.E.F. se veut un lieu de rencontre, de concertation, de conseil où se construit progressivement une vision plus harmonieuse, plus cohérente d'un cursus d'éducation et de formation tout au long de la vie. Un accord de coopération entre les pouvoirs politiques concernés permettrait d'y utiliser une méthode ouverte de coordination qui favorise une vision commune sans préjudice des responsabilités des pouvoirs concernés. »

En particulier, le C.E.F. plaide pour que, lors de l'émergence de standards européens ou internationaux en matière de certification professionnelle, une concertation entre organismes publics soit organisée au niveau de la Belgique francophone, au niveau de l'Etat fédéral et au niveau européen avec d'autres pouvoirs publics nationaux.